

Le Conseil d'Administration,

Convoqué le 20 novembre 2012

S'est réuni le 03 décembre 2012

Nombre de membres composant le conseil : 24

Quorum atteint en début de séance : 22

Nombre de membres présents avec voix délibérative : 20

Après avis de la commission permanente réunie le

(obligatoire pour les questions qui relèvent de l'article 2 du décret n°85 24 du 30 août 1985 modifié)

OBJET précis

PROJET DE BUDGET 2013

CONTENU DE LA DECISION :

Vu la loi 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'Etat

Vu le décret N°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

Vu la circulaire du 31 août 1985 fixant les conditions de mise en place des conseils d'administration et des commissions permanentes

Vu la circulaire du 27 décembre 1985 précisant les compétences, le fonctionnement, le régime juridique des actes, l'organisation financière et comptable des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret N°90-978 du 31 octobre 1990 et le décret N°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret N°85-924 du 30 août 1985

Vu la circulaire N°2004-166 du 5 octobre 2004

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité le projet de budget 2013, arrêté en dépenses à la somme de 412 848, 39 € et en recettes à la somme de 376 891,08 €.

Dans le cadre de ce budget, il est demandé un prélèvement sur fonds de roulement de 30 732,13 € correspondant au montant prévisionnel de l'Incapacité d'autofinancement de l'exercice 2013 (12 732 ,13 €) et le montant des acquisitions prévisionnelles d'immobilisations (18 000,00€).

Le montant estimé du fonds de roulement s'élève à 32 132.40 €.

Cf: en annexe, document remis aux membres du conseil d'administration

Résultat du vote 20 voix POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION (s)

Accusé de réception
le :

La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée dans
le registre des délibérations de l'établissement et transmise à :

Nombre
d'exemplaires

A - **Acte relatif au fonctionnement de l'établissement**
- **service académique des actes financiers -IA 16-**

1

B - Acte relevant de l'action éducatrice
- **Monsieur l'Inspecteur d'Académie D.G.F.**

1

C - Acte budgétaire
- **service académique des actes financiers -IA 16-**
- **Monsieur le Président du Conseil Général D.C.B.D.**

1

1

Publié le 11/01/2013

Certifié exécutoire le

11/01/2013

Fait à Gémozac, le 04/12/2013

La Présidente du Conseil d'Administration,

N. MARC